

# **Statuts et Règlements 2018-2019**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 DÉSIGNATION</b> .....	<b>4</b>
1.1 Le Club de photographie l'Iris de Chambly .....	4
1.2 Le CPIC est dûment enregistré .....	4
1.3 Le siège social du CPIC.....	4
<b>ARTICLE 2 MISSION</b> .....	<b>5</b>
2.1 La mission du CPIC.....	5
2.2 RENCONTRES.....	5
2.3 ACTIVITÉS.....	5
2.4 PARRAINAGE .....	5
2.5 BÉNÉVOLAT.....	5
<b>Article 3 CONDITIONS D'ADHÉSIONS AU CLUB :</b> .....	<b>5</b>
3.1 PRÉ-REQUIS .....	5
3.2 PÉRIODE D'ESSAIE À L'INTENTION D'UN NOUVEAU MEMBRE .....	6
3.3 RÉSILIATION, MISE EN PROBATION OU EXPULSION.....	6
3.3.1 RÉSILIATION VOLONTAIRE .....	6
3.3.2 PROCÉDURE D'EXCLUSION .....	6
3.3.3 EXCLUSION D'UN MEMBRE .....	6
<b>ARTICLE 4 NOMBRE DE MEMBRES</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5.0 COTISATION</b> .....	<b>7</b>
5.1 DURÉE DE L'ADHÉSION.....	7
5.2 PRÉ-INSCRIPTIONS .....	7
5.3 VISITEURS.....	7
<b>ARTICLE 6 CARTE DE MEMBRE</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 PHOTOGRAPHIES DES MEMBRES</b> .....	<b>8</b>
7.1 DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATION DU MODÈLE .....	8
7.2 PHOTOS SOUMISES PAR LES MEMBRES AUX FINS DES THÈMES, EXPOSITIONS, CONCOURS OU AUTRES ACTIVITÉS .....	8

<b>ARTICLE 8</b>	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>8</b>
8.1	COMPOSITION.....	8
8.2	RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	9
8.3	DURÉE D'UN MANDAT.....	9
8.4	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	10
8.5	QUORUM .....	10
8.6	VOTE .....	10
8.7	PROCÈS-VERBAUX .....	10
8.8	ARCHIVES .....	10
<b>ARTICLE 9</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>MODIFICATIONS DES STATUTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>DISSOLUTION .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>PROCÉDURES D'ÉLECTION .....</b>	<b>11</b>
13.1	Désignation et fonctions:.....	11
13.2	Éligibilité .....	12
13.2.1	Membre actif définition et conditions de maintien : .....	12
13.3	Durée des mandats : .....	12
13.4	Élections:.....	13
<b>ARTICLE 14</b>	<b>Résultats des votes .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 15</b>	<b>Élection par acclamation .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 16</b>	<b>Comportement des membres lors de la tenue de l'élection.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 17</b>	<b>Élection partielle .....</b>	<b>14</b>

## **AVANT-PROPOS**

*Aux fins d'interprétation de la présente, le masculin est utilisé et désigne les personnes des deux sexes sans distinction ni discrimination pour en simplifier la lecture et la compréhension.*

## **ARTICLE 1 DÉSIGNATION**

C'est avec plaisir que nous vous accueillons dans votre club de photographes amateurs. Le Club de photographie l'Iris de Chambly a pour but de promouvoir l'art de la photographie à travers diverses activités pour stimuler la créativité de ses membres dans un environnement convivial et amical.

Dès ses débuts en 2012, le CPIC vise à stimuler une participation active de tous ses membres.

Nos objectifs sont :

- Stimuler le talent créatif des membres, peu importe leur niveau d'expérience
- Accroître les connaissances de chacun en photographie et découvrir de nouvelles possibilités
- Stimuler le partage d'expérience entre des passionnés de photo
- Informer les membres des tendances et des nouveautés sur le marché de la photographie
- Présenter le fruit du travail artistique du club au public

Nous sommes aussi fiers d'être membres de la SPPQ (Société de promotion de la photographie du Québec) dès notre 1<sup>ère</sup> année d'existence et Le RCPM (Le Regroupement des Clubs photo de la Montérégie).

### **1.1 Le Club de photographie l'Iris de Chambly**

désigné sous le nom de CPIC a été formé conformément aux règlements de la Ville de Chambly. Les réunions hebdomadaires:

### **1.2 Le CPIC est dûment enregistré**

auprès du « Registraire des entreprises du Québec » sous « Club de photographie l'Iris de Chambly » en tant qu'organisme à but non lucratif.

### **1.3 Le siège social du CPIC**

est situé à Chambly à l'adresse désignée par son Conseil d'administration.

### **1.4 INSTANCES :**

Les instances du club sont : l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.



# Club de photographie **L'IRIS de CHAMBLY**

## **ARTICLE 2 MISSION**

### **2.1 La mission du CPIC**

est de regrouper des membres qui ont des intérêts marqués pour l'art de la photographie en offrant un environnement convivial ainsi que des activités reliées à la photographie.

### **2.2 RENCONTRES**

Durant la saison régulière, les membres du CPIC se rencontrent régulièrement, du mois de septembre au mois de mai. Les rencontres ont lieu le lundi soir, de 19 h 30 à 10h00, au local du CPIC situé au 1ier étage du Complexe sportif Isatis Sport de Chambly, au 3000, boul. Fréchette, Chambly, Québec, J3L 6Z6,

### **2.3 ACTIVITÉS**

Le calendrier des activités du club couvre la période de septembre à mai. Il y a relâche pour l'été, sauf pour des sorties ou expositions si cela s'applique.

Lors des réunions hebdomadaires (activités possibles):

- des conférenciers présentation d'ordre techniques ou artistiques
- Projection sur des thèmes précis ou montages audio-visuel relatifs aux activités du club ou à la participation de membres à une activité relative à la photographie.
- des ateliers pratiques en lien avec la photographie peuvent être organisés.
- À ceci s'ajoutent la participation aux concours, les expositions, des sorties photographiques en groupe, et des soirées sociales (exemples : souper de Noël, rallye, cabane à sucre etc).

### **2.4 PARRAINAGE**

Le CPIC encourage fortement ses membres avancés à parrainer les membres débutants.

### **2.5 BÉNÉVOLAT**

- L'apport de tout membre aux activités du club incluant la préparation et la présentation de services et activités au profit des membres se fait de façon strictement bénévole.
- Il est entendu qu'un membre du Club donnant une conférence ou formation au sein du Club dans une rencontre régulière ou autre, le fera bénévolement.

## **Article 3 CONDITIONS D'ADHÉSIONS AU CLUB :**

### **3.1 PRÉ-REQUIS**

Toute personne peut devenir membre selon les critères suivants :

- être âgé d'au moins 18 ans
- **Frais d'inscription** - il faut remplir un formulaire d'inscription et payer sa cotisation annuelle de 100\$
- avoir dûment acquitté sa cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale  
(**CHÈQUES SANS PROVISION** : En cas de chèques sans provision versés par un membre : celui-ci doit procéder au remplacement du chèque par de l'argent



# Club de photographie **L'IRIS de CHAMBLY**

comptant incluant les frais bancaires encourus par le club dans les 10 (dix) jours de la date du chèque sans provision).

- avoir lu, compris et accepter de se conformer aux statuts et règlements du CPIC.

## **3.2 PÉRIODE D'ESSAIE À L'INTENTION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Un nouveau membre de première inscription au club peut bénéficier d'un remboursement de son adhésion au club s'il écrit au conseil d'administration (courriel) de son intention à désister du club avant la fin du mois de septembre de l'année en cours.

## **3.3 RÉSILIATION, MISE EN PROBATION OU EXPULSION**

Tout membre doit accepter le mode de fonctionnement du CPIC:

- avoir un comportement respectueux envers les autres membres
- ne porter aucune action pouvant nuire à l'image du club.

Des mesures allant de l'avertissement (probation) à l'exclusion peuvent être prises par le conseil d'administration.

Tout membre peut être exclu ou suspendu du CPIC par le Conseil d'administration pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Refus de respecter les statuts ou règlements du CPIC
- Cause un préjudice grave au CPIC ou à un de ses membres
- Comportement abusif

### **3.3.1 RÉSILIATION VOLONTAIRE**

Un membre peut quitter en tout temps en transmettant par courrier ou courriel son avis de résiliation à au moins un des administrateurs (membre du conseil d'administration) du CPIC.

### **3.3.2 PROCÉDURE D'EXCLUSION**

Le Conseil d'administration envoie au membre, par courrier recommandé avec accusé de réception, pour l'aviser de la décision du Conseil d'administration de l'exclure, le suspendre ou l'expulser.

- Le membre a cinq (5) jours ouvrables sur réception de l'avis, pour demander une audition auprès du Conseil d'administration.
- Cette audition a lieu dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande d'audition du membre.
- Après avoir entendu le membre en audition, le Conseil d'administration a dix (10) jours ouvrables pour signifier sa décision finale au membre.

### **3.3.3 EXCLUSION D'UN MEMBRE**

Un membre exclu suite à un vote majoritaire des membres du conseil d'administration perd tous ses droits et ne pourra plus adhérer de nouveau au club ni exiger le remboursement de ses frais d'adhésion. Un membre exclu ne peut se présenter au club lors des soirées avec conférenciers ou autres.



# Club de photographie **L'IRIS de CHAMBLY**

## **ARTICLE 4 NOMBRE DE MEMBRES**

Le nombre maximum de membres actifs est illimité, tout en laissant le soin au conseil d'administration d'en déterminer annuellement le nombre en fonction des besoins financiers du Club et de la capacité de la salle des rencontres hebdomadaires.

## **ARTICLE 5.0 COTISATION**

Le montant de la cotisation des membres est fixé par le conseil d'administration à la fin de la saison en cours et sujet à l'acceptation des membres par vote à mains levées (vote majoritaire) lors de l'assemblée annuelle si une augmentation était proposée.

### **5.1 DURÉE DE L'ADHÉSION**

La période de l'adhésion commence le jour où le membre aura satisfait aux conditions d'adhésion et se termine avant la reprise de la première rencontre de septembre sauf pour les cas de pré-inscriptions prévus durant la saison estivale.

### **5.2 PRÉ-INSCRIPTIONS**

Étant donné que le nombre de places est passé de 55 à illimité, sauf avis contraire, la pré-inscription des membres en règle de l'année courante n'est plus requise à la date du 1<sup>er</sup> juillet. Chaque membre inscrit doit acquitter sa cotisation durant la période estivale par l'envoi d'un chèque ou paiement comptant selon les modalités usuelles.

### **5.3 VISITEURS**

Un visiteur doit être accompagné d'un membre du Club CPIC, Le conseil d'administration détermine le coût à exiger aux visiteurs au club lors des soirées. Cette somme est versée à la trésorerie du club.

## **ARTICLE 6 CARTE DE MEMBRE**

Les cartes de membres sont émises par le conseil d'administration ou un mandataire, au Nom de chaque membre, après que ce dernier aura satisfait aux conditions d'adhésion. Les cartes de membres seront remises dans les meilleurs délais possibles.

## **ARTICLE 7 PHOTOGRAPHIES DES MEMBRES**

Les photographies mises à la disposition du Club de photographie l'Iris de Chambly, lors d'entente contractuelle avec des tiers, demeurent la propriété du photographe

### **7.1 DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATION DU MODÈLE**

Lorsqu'il présente une photo à titre de membre du Club de photographie l'Iris de Chambly ou fait l'utilisation de sa carte de membre pour fin d'identification à une activité relative à la prise de photographies (thème, concours, projection, vernissage, publication ou autre), le membre doit posséder tous les droits sur les photos soumises, incluant l'autorisation du ou des modèles. Par le fait même, le participant (membre) dégage le Club de photographie l'Iris de Chambly de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir au Canada, aux États-Unis ou ailleurs et des litiges pouvant en résulter.

### **7.2 PHOTOS SOUMISES PAR LES MEMBRES AUX FINS DES THÈMES, EXPOSITIONS, CONCOURS OU AUTRES ACTIVITÉS**

- Les photographes conservent leurs droits d'auteur toutefois le club pourra utiliser ces photos à des fins de promotions, faire la production d'albums souvenirs, de CD souvenirs ou encore sur les sites internet (tel que YouTube ou les sites liés au club de photographie L'Iris de Chambly).
- Ces promotions peuvent être à l'intention du public, de ses membres, des médias de communication et autres partenaires.
- Le club ne devra tirer aucun profit de ces promotions et en contrepartie, les photographes ne pourront en aucun temps demander le retrait de leurs photos ou toute forme de compensation pour la tenue de ces promotions.
- Dans la mesure du possible la photo sera identifiée au nom de son auteur.

## **ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration (CA) coordonne les activités du club et sollicite la participation de tous les membres. Le club mise sur une formule coopérative où chacun joue un rôle actif. Le CA est élu par les membres du club lors de l'assemblée annuelle tenue à la fin de la saison. Chaque membre du CA est élu pour un mandat de deux ans, sur une base rotative

### **8.1 COMPOSITION**

Le Conseil d'administration est composé de sept (7) membres en règle du CPIC :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un Directeur Activités
- Un Directeur concours
- Un secrétaire



- Un conseiller

## 8.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### **Le président**

Le président est l'officier exécutif. Il représente le club auprès des tiers et exerce tous les pouvoirs qui lui sont donnés par les présents règlements ou par le conseil d'administration et selon les principes de démocratie. Il préside les assemblées des membres et du conseil d'administration : il est loisible au président ou au conseil de nommer une autre personne pour présider les débats, et ce, au besoin. Il signe tous les documents requérant sa signature. Le président tranche les questions en cas d'égalité des votes.

### **Le vice-président**

Le vice-président assiste et remplace au besoin le président. Il réalise toutes tâches connexes. Il participe aux décisions d'orientation du club

### **Trésorier**

Il a la garde des fonds du club et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis des biens, dettes, recettes et déboursés du club. Il dépose à une institution financière déterminée par le conseil d'administration, les deniers du club. Il signe tous les chèques, billets ou autres documents avec le président. Il doit préparer un état financier annuel, lequel est présenté à l'assemblée générale annuelle. Il participe aux décisions d'orientation du club.

### **Directeur-Activités**

L'administrateur organisationnel a la charge de l'organisation et du bon déroulement des différentes activités du Club telles que sorties, ateliers, conférences, présentations photos, etc. Il participe aux décisions d'orientation du club.

### **Directeur- concours**

Le coordonnateur agit comme lien principal envers les organisations externes telles que la SPPQ et le RCPM et à la charge du bon déroulement des concours et expositions. Il participe aux décisions d'orientation du club.

### **Secrétaire**

Le secrétaire a la garde des livres des minutes et de la gestion de tous les documents administratifs. Il participe aux décisions d'orientation du club.

### **Conseiller**

Le conseiller est responsable de dossier et remet au CA l'état d'avancement des dossiers sous sa responsabilité. Un maximum de 3 à 5 conseillers peut faire parti du CA. Il participe aux discussions sur l'orientation du club, mais n'a pas droit de vote.

## 8.3 DURÉE D'UN MANDAT

Chaque administrateur est élu pour un mandat de deux (2) ans à l'exception du directeur des concours; son mandat est prolongé jusqu'en 2018, date à laquelle le mandat reviendra à 2 ans lors d'une nouvelle élection.



## **8.4 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Conseil d'administration tiennent leur première réunion régulière dans les 30 jours suivant l'assemblée générale. Par la suite, les membres du Conseil d'administration se réunissent au besoin.

## **8.5 QUORUM**

Le quorum pour tenir une réunion du Conseil d'administration est de trois (3) membres.

## **8.6 VOTE**

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des votes entre les administrateurs présents.

## **8.7 PROCÈS-VERBAUX**

Le Conseil d'administration note par le biais de procès-verbaux le déroulement des réunions du Conseil d'administration et les rend disponibles sur demande à tout membre qui désire en prendre connaissance.

## **8.8 ARCHIVES**

Tous les documents reçus ou produits par les administrateurs incluant les procès-verbaux et la correspondance sont gardés en archives pour références futures.

## **ARTICLE 9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**9.1** L'assemblée générale est composée de tous ses membres actifs.

**9.2** L'assemblée générale constitue la plus haute autorité du CPIC.

**9.3** Le quorum pour tenir une assemblée générale est fixé à 25 % des membres à la date et heure d'ouverture de l'assemblée.

**9.4** Un président, un secrétaire ainsi qu'un minimum d'un scrutateur sont proposés et élus dès l'ouverture de l'assemblée générale par les membres présents.

**9.5** Au moins une assemblée générale doit être tenue par année.

**9.6** Les assemblées générales sont convoquées par le secrétaire et la convocation doit contenir :

- La date de l'avis de convocation
- La date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale
- L'ordre du jour de cette assemblée générale
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale

**9.7** L'assemblée générale doit prévoir les points suivants :

- Le compte rendu de la saison précédente
- Le dépôt des états financiers
- L'adoption du budget annuel
- L'élection des membres intéressés à combler un poste d'administrateur au Conseil d'administration
- Tout autre point soumis par les membres en règle et présents à l'assemblée générale

- 9.8 Afin de pouvoir voter, les membres en règle doivent être présents lors de l'assemblée générale.  
**Aucune procuration ne sera acceptée.**

#### **ARTICLE 10 MODIFICATIONS DES STATUTS**

Toute modification ou amendement à la présente doit recevoir l'approbation d'au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées des membres présents, en assemblée générale.

La modification ou amendement entre en vigueur à la date indiquée par la résolution.

#### **ARTICLE 11 DISSOLUTION**

La dissolution du CPIC est prononcée par la majorité des voix exprimées en assemblée générale réunissant au moins les deux tiers (2/3) du total des membres, présents à l'assemblée.

#### **ARTICLE 12 DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES**

Lors d'une situation non décrite dans la présente, le Conseil d'administration se réserve le droit de prendre une décision exceptionnelle et doit en informer les membres dans un délai de trente (30) jours ouvrables.

#### **ARTICLE 13 PROCÉDURES D'ÉLECTION**

##### **13.1 Désignation et fonctions:**

###### **Le président**

Le président est l'officier exécutif. Il représente le club auprès des tiers et exerce tous les pouvoirs qui lui sont donnés par les présents règlements ou par le conseil d'administration et selon les principes de démocratie. Il préside les assemblées des membres et du conseil d'administration : il est loisible au président ou au conseil de nommer une autre personne pour présider les débats, et ce, au besoin. Il signe tous les documents requérant sa signature. Le président tranche les questions en cas d'égalité des votes.

###### **Le vice-président**

Le vice-président assiste et remplace au besoin le président. Il réalise toutes tâches connexes. Il participe aux décisions d'orientation du club

###### **Trésorier**

Il a la garde des fonds du club et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis des biens, dettes, recettes et déboursés du club. Il dépose à une institution financière déterminée par le conseil d'administration, les deniers du club. Il signe tous les chèques, billets ou autres documents avec le président. Il doit préparer un état financier annuel, lequel est présenté à l'assemblée générale annuelle. Il participe aux décisions d'orientation du club.

#### **Directeur-Activités**

L'administrateur organisationnel a la charge de l'organisation et du bon déroulement des différentes activités du Club telles que sorties, ateliers, conférences, présentations photos, etc. Il participe aux décisions d'orientation du club.

#### **Directeur-Concours**

Le coordonnateur agit comme lien principal envers les organisations externes tels que la SPPQ et le RCPM et a la charge du bon déroulement des concours et expositions. Il participe aux décisions d'orientation du club.

#### **Secrétaire**

Le secrétaire a la garde des livres des minutes et de la gestion de tous les documents administratifs. Il participe aux décisions d'orientation du club.

#### **Conseiller**

Le conseiller est responsable de dossier et remet au CA l'état d'avancement des dossiers sous sa responsabilité. Un maximum de 3 à 5 conseillers peut faire parti du CA. Il participe aux discussions sur l'orientation du club, mais n'a pas droit de vote.

*NB : Le masculin est employé dans la formulation des textes pour en simplifier l'écriture.*

## **13.2 Éligibilité**

En période d'élection et suivant les délais prescrits (voir article 13.4.1).

Tout **membre actif** en règle (voir article 13.2.1), a droit de vote et peut être élu au sein du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles et ont également le droit de vote.

### **13.2.1 Membre actif définition et conditions de maintien :**

- Doit avoir acquitté sa cotisation annuelle dans les délais prescrits
- Doit satisfaire à toute autre condition générale que peut décréter le conseil d'administration (par voie de règlement ou autre).
- Ne pas avoir démissionné en cours d'année ou avoir fait l'objet d'une exclusion suite à une décision du conseil d'administration

### **13.3 Durée des mandats :**

- Chaque personne élue ou réélue entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elle a été reconduite ou élue. La durée du mandat est de deux (2) ans.
- **Exceptionnellement** l'élection de mai 2014 portera sur trois des postes seulement soient : celui du Vice-président-trésorier, du Secrétaire et du Directeur-activités afin d'assurer une transmission harmonieuse des expertises et la continuité du club tel que suggéré par plusieurs membres.

- Une prochaine élection sera tenue en mai 2015 visant cette fois les postes de : Président, Directeur-concours.
- Ainsi donc pour les années subséquentes il y aura toujours annuellement une élection des postes qui arrivent au terme de leur mandat de deux (2) ans.

#### **13.4 Élections:**

Au mois d'avril de chaque année, le secrétaire doit faire parvenir aux membres par courriel un avis d'élection qui indique les postes qui sont soumis à l'élection ainsi que les descriptions de tâches s'y rattachant.

Cet avis comportera également la date, l'heure et le lieu où se tiendra l'élection.

L'élection se tiendra lors de la dernière assemblée annuelle de chaque année.

##### **13.4.1**

- a) Tout membre actif peut alors se présenter pour les postes mis en candidature **uniquement**. Pour ce faire il doit envoyer un courriel au conseil d'administration signifiant son intérêt de se présenter à titre de membre du conseil d'administration et préciser le poste pour lequel il pose sa candidature dans un délai maximum de 7 jours avant la tenue des élections.
- b) Advenant qu'aucune candidature n'a été formulée au CA dans la période prescrite et que la survie du club serait mise en péril par cette absence, il sera possible d'effectuer des élections par nomination le jour même de l'assemblée générale.
- c) Le principe de nomination sera le suivant : un membre pourra se proposer pour un des postes en élection ou être désigné par un autre membre, suivi par une confirmation de cette nomination. Si deux membres se proposent (ou sont désignés) pour un même poste, une vote aura lieu pour déterminer celui qui occupera le poste. Dans le cas d'une seule nomination (ou désignation), le déroulement se fera selon l'article 15.

**13.4.2** Un membre ne peut poser sa candidature que pour un seul des postes en élections (voir article 13.4.1).

**13.4.3** Procédures d'élection :

**Quorum** : Les membres actifs présents lors de l'assemblée annuelle constituent le quorum pour la tenue des élections.

**13.4.4 Élection de 2 scrutateurs :**

Lors de l'assemblée annuelle 2 scrutateurs seront élus par vote à main levée. Ils doivent remettre les bulletins de vote aux membres et, à la fin de la période allouée pour le vote, en faire le décompte et transmettre les résultats au secrétaire et aux membres présents par la suite.

Une liste des membres sera remise aux scrutateurs qui doivent s'assurer de ne remettre qu'un seul bulletin de vote par membre en rayant le nom du membre.

Les scrutateurs ont droit de vote.

Tout bulletin qui comporte une anomalie notable sera rejeté par les scrutateurs.

**13.4.5 Scrutin mode;**

Le scrutin est effectué par vote secret et à cet effet une boîte sera placée au niveau de la table des scrutateurs pour y déposer les bulletins de votes.

**13.4.6 Bulletin de vote**

Les bulletins de vote sont anonymes et doivent indiquer les candidats et chacun des postes ouverts pour lesquels les candidats se présentent et les cases à cocher.

Le membre ne doit cocher qu'un seul nom pour chacun des postes ouverts, à défaut de quoi son bulletin de vote sera déclaré nul et rejeté.

**13.4.7 Période allouée au vote**

La période allouée pour que le membre puisse se prévaloir de son droit de vote est d'une (1) heure à compter de l'ouverture de la période de vote tel qu'indiqué à l'article 13.4.1.



# Club de photographie **L'IRIS de CHAMBLY**

(lors de l'envoi du courriel de convocation aux membres par le secrétaire l'heure sera déterminée).

#### **13.4.8 Vote par procuration**

**Aucun** vote par procuration ne sera accepté, les membres doivent se présenter sur place et voter durant la période de vote allouée.

#### **13.4.9 Vote par voie électronique**

Nonobstant les articles 13.4.4 et 13.4.5, le vote électronique est autorisé et pourra se dérouler tel un sondage Google (ou tout autre forme électronique permettant l'enregistrement des votes) tout en respectant les articles 13.4.6, 13.4.7, 13.4.8 et 14.

## **ARTICLE 14 Résultats des votes**

Tous les membres peuvent assister au dépouillement des votes afin de connaître les résultats mais en aucun temps ne peuvent interférer dans le travail des scrutateurs.

À la fin du décompte et après une seconde vérification en cas de vote serré, les scrutateurs remettent au secrétaire les résultats sur un document écrit et y apposent leur signature. Ils remettent tous les bulletins de vote.

Le secrétaire par la suite, produira un communiqué à l'intention des membres les informant des personnes élues.

En cas d'égalité des votes une pige au hasard sera effectuée pour déterminer la personne élue.

## **Article 15 Élection par acclamation**

Si une personne se présente à l'un des postes sans opposition officielle (voir article 13.4.1). Elle est élue par acclamation.

## **Article 16 Comportement des membres lors de la tenue de l'élection**

Tout membre qui tentera par un subterfuge de biaiser le résultat du vote, d'influencer un autre membre sur son choix de vote, manquera de respect envers un candidat ou toute personne présente lors de la période d'élection pourra par une résolution du conseil d'administration qui déterminera la gravité de la faute, se voir suspendu pour une période déterminée ou radié définitivement du club.

Les membres du conseil d'administration sont assujettis aux mêmes règles.

## **Article 17 Élection partielle**

Un membre du conseil d'administration peut se retirer ou démissionner de ses fonctions au sein du conseil d'administration en tout temps en remettant un avis écrit à cet effet au président ou vice-président. Il demeure toutefois un membre actif du club.

Un membre du conseil d'administration peut également être destitué par la majorité du conseil d'administration.

Lorsque survient l'une de ces situations, le conseil déterminera la nécessité de déclencher une élection partielle ou de demander à un membre qu'il juge apte sur une base volontaire, de combler le poste vacant. Toutefois, cette période de remplacement ne doit pas excéder 6 mois.

Lorsque le processus d'élection partielle est déclenché, le secrétaire informe par écrit les membres de la tenue de cette élection partielle en informant du poste et la nature des fonctions liés au dit poste. Les membres intéressés ont 10 jours pour proposer leurs candidatures.

Si un seul membre se propose il est élu par acclamation.

Si plus d'un membre se porte candidat, un bulletin de vote électronique sera envoyé aux membres qui devront faire parvenir leur vote au plus tard 72 heures plus tard (3 jours) ouvrables après son émission.

Au terme des 72 heures de délai, la compilation des votes sera effectuée et le président enverra un courriel avec les résultats du vote.

Les jours ouvrables sont les jours de semaine (lundi au vendredi inclusivement).